Image not found or type unknown

# titre de sejour pour un concubin

Par **stephb974**, le **25/05/2011** à **08:28**

bonjour,
je suis francaise et je vis depuis pres d'un an en Afrique du Sud avec mon concubin qui est sud africain, mais nous avons commencé notre relation depuis début 2009. j'ai un "life partner visa" (visa de concubinage) de 2 ans.
nous envisageons de venir nous installer chez mes parents à l'Ile de la Réunion.
Pourra-t-il obtenir un visa de longue durée et surtout un titre de séjour sachant que nous ne sommes pas mariés?
merci d'avance de vos réponses

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **11:00**

Le concubinage est un critère d'appréciation quand il dure depuis au moins 5 ans

Par **stephb974**, le **26/05/2011** à **13:05**

est-ce 5 ans en France ou ils peuvent apprécier la durée passée à l'étranger?
merci

Par **Domil**, le **26/05/2011** à **13:09**

oui, si vous pouvez le prouver (documents traduits en français par traducteur de l'ambassade de France et dont la validité ne peut être remise en doute)
Mais vous n'avez pas les 5 ans.

Par **stephb974**, le **26/05/2011** à **15:23**

merci de ces informations précieuses, donc le seul moyen pour lui d'entrer en France serait d'avoir un contrat de travail à la Réunion ou alors d'étudier, puisque nous n'envisageons pas de nous mariés pour l'instant.

Par **natty974**, le **05/07/2011** à **23:22**

bonjour, je sais que ma question ne va pas t'aider, mais je vi
s en afrik du sud depuis un an ( originaire de la reunion) et je vais obtenir mon visa comcubinage.
J'aimerais savoir si avec ce visa tu as la possibilite de travailler, si c comme un work visa.
Merci de me repondre.je suis sur que tu peux m'aider.
ps. bonne chance pour ton retour au pays...

Par **Domil**, le **05/07/2011** à **23:49**

il faut voir avec les lois d'Afrique du Sud

Par **Erickennnedy**, le **24/02/2015** à **19:56**

Bonjour svp je suis très angoissé j ai été régularisé en 2011 jusqu'en 2014 pr raison de santé j ai été guérit d'où ils ont refusé de me renouveller ma carte de sejour et me demandé de quitter le territoire la cetais en février de l année dernière Je vis avec ma concubine depuis au moins 4 ans qui est en situation reguliere. avec tous les preuves logement et EDF a nos 2 nons nous avions 2 enfants 1 de 4 ans qui est a sa première année de scolarité et second est en crèche elle a 1 ans assurances habitations a nos nons différents courriers écoles cantines et crèche en plus c'est la mairie de Paris qui nous a logé svp j aimerai déposé une nouvelle demande de carte de sejour vie privé et famille sachant que j ai 1 grande sœur qui est française et une autre qui est résidente en plus ma concubine est en situation régulière svp prodigué mois vos conseils si vous en s avez plus sur le concubinage merci

Par **domat**, le **24/02/2015** à **20:03**

bjr,
le concubinage n'est pas une situation juridique donc elle ne procure aucun avantage pour le concubin en situation irrégulière.
si vous contribuez financièrement à l'entretien et à l'éducation de vos enfants, vous pouvez demander un titre de séjour.
cdt

Par **rgnk**, le **18/06/2017** à **11:21**

bonjour je suis étudiant en France et en même temps réfugié politique, je vis avec ma copine depuis septembre j'aimeras savoir si un pacse ou un concubinage peut l'offrir un titre de séjour en France sachant qu'elle a un statut étudiant aussi et son père vie en ici

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **youris**, le **18/06/2017** à **11:32**

bonjour,
le concubinage n'a aucun effet juridique sur le séjour d'un étranger.
Le Pacs conclu par un étranger non européen avec un Français, un Européen ou un autre étranger permet également la délivrance d'une carte vie privée et familiale.
salutations

Par **rgnk**, le **18/06/2017** à **11:42**

merci youris;est ce le cas aussi pour le pacse?

Par **Oceanneazur22**, le **13/08/2019** à **21:28**

Bonjour,

je suis Française et mon concubin est étranger. Nous nous sommes rencontrés en 2014, nous avons entammé une relation à distance cette année là, puis en 2015 nous avons établi un certificat de concubinage en France.

Nous avons réussi à nous rejoindre définitivement et nous vivons dans un autre pays qui n'est ni la Fance ni le sien depuis plus de 2 ans. Nous avons de nombreux papiers à nos deux noms, Edf, etc... notre certificat de concubinage en France mais aussi un certifiat de vie commune à l'étranger où nous avons ouvert une société à nos deux noms, plus quittance de loyer dans ce pays aussi et tous les nombreux billets d'avion avant de pouvoir vivre sous le même toit.

Nous envisageons à moyen terme de venir vivre tous les deux dans ma maison en France et qu'il puisse y ouvrir sa petite entreprise.

Nous sommes un couple du 3ème âge aujourd'hui, je suis retraitée.

Quel visa pensez-vous que nous puissons solliciter?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **youris**, le **14/08/2019** à **10:28**

bonjour,

le concubinage, avec une personne de nationalité française ne permet pas à l'étranger

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

d'obtenir un visa pour la france.

il faut envisager le pacs ou le mariage.

salutations

Par **youris**, le **14/08/2019** à **10:29**

bonjour,

le concubinage, avec une personne de nationalité française ne permet pas à l'étranger d'obtenir un visa  pour la france.

il faut envisager le pacs ou le mariage.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés